



CDDH(2021)R95
Strasbourg, le 10 décembre 2021

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

RAPPORT

—

95^e réunion

Réunion hybride, Strasbourg, 23 – 26 novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

Résumé

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

3.1.1 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

3.1.2 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

POINT 6 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

POINT 13 : CONVENTIONS

POINT 14 : POINTS FOCALUX

POINT 15 : ÉLECTIONS

POINT 16 : PERSONNALITÉS INVITÉES

POINT 17 : PUBLICATIONS

POINT 18 : CALENDRIER

POINT 19 : REMERCIEMENTS

POINT 20 : QUESTIONS DIVERSES

Annexe I Ordre du jour

Annexe II Liste des participants

Annexe III Commentaires du CDDH sur des Recommandations de l'Assemblée parlementaire

Annexe IV Mandats pour le CDDH et le DH-SYSC (2022 – 2025)

Annexe V Projet de feuille de route pour la mise en œuvre du mandat du CDDH et de ses organes subordonnés (2022 – 2025)

CDDH(2021)R95

- Annexe VI** Comité de bioéthique (DH-BIO), Décisions de la 19^e réunion (2 – 4 novembre 2021)
- Annexe VII** Points focaux et Rapporteurs du CDDH auprès d'autres instances
- Annexe VIII** Composition du Bureau, Présidences, Rapporteurs et Groupes de rédaction
- Annexe IX** Calendrier

Textes adoptés lors de la réunion

- Addendum 1 :** Guide sur le placement en famille d'accueil d'enfants non-accompagnés et séparés
- Addendum 2 :** Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)03 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises

RESUMÉ

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 95^e réunion en format hybride en raison de la crise sanitaire actuelle, du 23 au 26 novembre 2021, sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège).
2. Au cours de cette réunion, le CDDH a :
 - décidé de soumettre au Comité des Ministres les commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2211(2021) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe » et 2213(2021) « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique » ;
 - élu sa Présidente (M^{me} Kristine LĪCIS (Lettonie)) et Vice-Présidente (M^{me} Krista OINONEN (Finlande)); a réélu 3 membres du Bureau (M. Jan SOB CZAK (Pologne), M. Alfonso BREZMES (Espagne) et M. Alain CHABLAIS (Suisse)) et a élu un nouveau membre du Bureau (M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne)) ; a réélu le Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)) ; a élu 10 membres du nouveau Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en situation de crise (CDDH-SCR) (Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal et Turquie) ; et a élu par acclamation le Président du CDDH-SCR (M. Jan SOB CZAK (Pologne)).
3. En ce qui concerne le système de la Convention européenne des droits de l'homme, le CDDH a :
 - pris note du Rapport sur l'état d'avancement 2020 – 2021 sur le traitement et la résolution efficace des affaires concernant des conflits interétatiques présenté par le DH-SYSC ; salué les travaux menés par le DH-SYSC et son Groupe de rédaction DH-SYSC-IV, qui constituent une base pour un examen plus approfondi des sujets relevant du mandat du DH-SYSC et qui ne limitent pas les discussions ultérieures sur ce sujet ;
 - pris note du projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux États membres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme, tel que préparé par son Groupe de rédaction DH-SYSC-V, et chargé le DH-SYSC-V de réviser le texte du projet de Lignes directrices conformément aux orientations fournies par le DH-SYSC lors de sa 6^e réunion ;
 - pris note des progrès et des travaux en cours du Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (Groupe « 47+1 » ; 10^e et 11^e réunions (29 juin – 2 juillet et 5 – 8 octobre 2021)) y compris la préparation de la 12^e réunion (7 – 10 décembre 2021).
4. En ce qui concerne les autres points à son ordre du jour, le CDDH a :
 - échangé des vues sur les travaux en cours au sein de son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) et fourni des orientations au CDDH-ENV afin que le CDDH soit en mesure de soumettre un projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement au Comité des Ministres d'ici le 30 juin 2022 ; invité ses membres à soumettre tout commentaire sur ce texte par écrit d'ici le 22 décembre 2021 ; échangé des vues sur les futurs travaux du CDDH-ENV suite à la décision prise par les Délégués des Ministres lors de leur 1416^e réunion (3 novembre 2021) concernant la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2211(2021) ;
 - échangé des vues sur d'éventuels travaux futurs sur le suivi de la mise en œuvre des Recommandations du Comité des Ministres CM/Rec (2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, CM/Rec(2019)6 sur le développement de l'institution de l'Ombudsman et CM/Rec(2021)1

sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ;

- adopté le Guide sur le placement en famille d'accueil d'enfants non-accompagnés et séparés présenté par son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information ; en conséquence et au vu d'autres documents importants produits par le CDDH-MIG, le CDDH a estimé que le Groupe a rempli son mandat ;
- adopté le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises, sous réserve de la confirmation finale du contenu factuel du rapport par les États concernés avant le 3 décembre 2021, et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information ;
- échangé des vues sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- échangé des vues sur les travaux en cours au sein du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) lors de sa première réunion (4 – 5 octobre 2021) et sur ses futurs travaux, afin que le CDDH soit en mesure de soumettre un projet de Recommandation au Comité des Ministres d'ici le 30 juin 2022 ;
- échangé des vues sur la préparation du programme d'activités du CDDH et du DH-SYSC pour 2022 – 2025 et approuvé une Feuille de route pour la mise en œuvre de son mandat lors de cette période ; décidé de créer un Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en situations de crise (CDDH-SCR) en vue de mener les travaux sur les livrables pertinents attendus dans ce mandat ;
- pris note des informations transmises par le Secrétariat concernant la situation de la Consultation des Parties et du Groupe de spécialistes établis en vertu de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205 – Convention de Tromsø) ;
- pris note de l'information fournie par la Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) sur les résultats de sa 19^{ème} réunion (2 – 5 novembre 2021) (voir le [rapport abrégé de la réunion du DH-BIO](#) pour plus d'informations) ;
- pris note des informations fournies par ses points focaux dans d'autres instances du Conseil de l'Europe et échangé des vues sur la manière d'améliorer le fonctionnement de son système de points focaux ;
- échangé des vues avec son Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) sur les évaluations menées par les groupes subordonnés au CDDH sur les aspects d'égalité de genre au sein de leurs activités; apprécié et encouragé la bonne et régulière utilisation de la fiche thématique « *La dimension d'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées* » et la prise en compte de cette dimension à chacune de leurs réunions ;
- décidé de confier au Bureau du CDDH le soin de décider des personnalités à inviter lors de ses prochaines réunions, ainsi que du moment opportun, en fonction de l'évolution de la pandémie ;
- échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont le CDDH a la charge ;

- pris note des publications récentes des travaux du CDDH et décidé des publications à venir d'ici la fin 2022 ; pris note que le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement sera publié en janvier 2022 ;
- pris note de l'information fournie par M. Barra LYSAGHT (Irlande) portant sur l'organisation par la Présidence irlandaise des Délégués des Ministres – Droits de l'homme (CM-DH) et le Service de l'exécution des arrêts, d'un débat thématique sur une « Coordination nationale effective : un facteur essentiel pour renforcer la capacité nationale d'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », le 7 mars 2022 ;
- pris note de l'information fournie par Mme Maria AVERSANO (Italie) sur l'organisation par la Présidence italienne du Comité des Ministres d'une Conférence des Ministres de la justice sur le thème « Crime et justice pénale – le rôle de la justice restaurative en Europe » à Venise les 13 – 14 décembre 2021 ;
- adopté son calendrier provisoire des réunions pour 2022.

RAPPORT DE RÉUNION

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 95^e réunion en format hybride en raison de l'actuelle crise sanitaire du 23 au 26 novembre 2021 à Strasbourg sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège) (voir la liste des participants à [l'Annexe II ci-après](#)). Rappelant qu'il s'agit de la dernière réunion de M. Ruud en qualité de Président et rappelant ses nombreuses années de service au Conseil de l'Europe dans diverses fonctions, le CDDH le remercie chaleureusement pour sa contribution à ses travaux et pour sa présidence patiente, constructive et consensuelle en particulier au cours des deux dernières années en raison des perturbations sans précédentes liées à la pandémie.

2. M. Christophe POIREL, Directeur des droits de l'homme souhaite la bienvenue aux participants et présente les récents changements au sein de la direction. Il présente M. Daniele CANGEMI, nouveau Chef du Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique et M. David MILNER, nouveau Secrétaire du CDDH et Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme. Le CDDH prend note de ces informations et souhaite la bienvenue à M. Cangemi et à M. Milner.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

3. Le CDDH adopte son ordre du jour tel qu'il figure à [l'Annexe I](#) ci-après et approuve l'ordre des travaux proposé par le Secrétariat.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

4. Le CDDH examine les projets de commentaires préparés par le Bureau concernant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire suivantes :

- [Recommandation 2211\(2021\)](#) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe »
- [Recommandation 2213\(2021\)](#) « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique ».

5. Au terme de son échange de vues, le CDDH adopte ses commentaires sur les deux Recommandations (voir [Annexe III](#) ci-après) et décide de les transmettre au Comité des Ministres.

6. Le CDDH prend également note des informations du Secrétariat au sujet de l'adoption par le Comité des Ministres des réponses aux Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2204(2021) « Liberté des médias, la confiance du public et le droit de savoir des citoyens » et 2213(2021) « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique », sur lesquelles le CDDH a apporté des commentaires.

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

7. Le Président du DH-SYSC, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informe le CDDH des résultats la 6^e réunion du DH-SYSC (26 – 28 octobre 2021), qui s'est tenue sous forme hybride.

Il s'agissait de la première réunion au cours de l'actuel biennium en raison des retards auxquels étaient confrontés le Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) ainsi que le Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V), dans leurs travaux respectifs en raison de la pandémie de Covid-19.

8. Le DH-SYSC a examiné le rapport d'activité 2020 – 2021 sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques préparé par le DH-SYSC-IV. Afin de mieux refléter la nature analytique du rapport, il a décidé d'en modifier le titre en « Rapport d'activité ». Le DH-SYSC est également convenu que le Rapport Statistique sur les requêtes liées à des conflits, fourni par le greffe de la Cour, devrait apparaître non plus comme une annexe au Rapport d'activité mais comme un document d'information distinct ([CDDH\(2021\)21](#)), auquel il pourrait se référer lors de ses travaux en cours et à venir. Des délégations étaient invitées à transmettre leurs commentaires sur ces documents au Secrétariat avant le 15 novembre 2021 pour qu'ils soient compilés en un seul document et transmis au Greffe. Le DH-SYSC a adopté le Rapport d'activité 2020 – 2021 sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques ([DH-SYSC\(2021\)R6 Addendum](#)), et a décidé de le transmettre au CDDH pour examen lors de la présente réunion. M. BEHRENS invite le CDDH à prendre note du Rapport d'activité avec satisfaction, en soulignant qu'il n'était pas nécessaire de le transmettre au Comité des Ministres. Il invite également le CDDH à fournir de nouvelles orientations au DH-SYSC-IV pour ses futurs travaux.

9. Après un débat sur la nature et les conséquences de sa décision, le CDDH prend note du Rapport d'activité 2020 – 2021 vu qu'à ce stade aucune proposition ne sera transmise au Comité des Ministres pour examen et que, conformément au nouveau mandat, le DH-SYSC doit préparer un rapport sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques, ainsi que d'éventuelles propositions au Comité des Ministres d'ici le 31 décembre 2022. Le CDDH salue les travaux menés par le DH-SYSC et par son Groupe de rédaction DH-SYSC-IV qui constituent une base pour un examen plus approfondi des questions relevant du mandat du DH-SYSC et ne limitent pas les discussions au sein du DH-SYSC-IV, du DH-SYSC ou du CDDH.

10. M. BEHRENS informe également le CDDH que le DH-SYSC a examiné, lors de sa 6^e réunion, le projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux États membres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme préparé par le DH-SYSC-V ([DH-SYSC-V\(2021\)02REV3](#)). Le DH-SYSC a fourni des orientations et des recommandations au DH-SYSC-V concernant la révision de ce texte qui figure dans le rapport de sa réunion ([DH-SYSC\(2021\)R6](#)).

3.1.1 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

11. Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse), informe brièvement le CDDH des réunions et des activités du Groupe de rédaction au cours du biennium 2020 – 2021. Il explique que le Groupe de rédaction n'a pas eu l'occasion d'organiser l'audition prévue avec des experts. Toutefois, le Groupe a bénéficié des discussions tenues lors de la conférence sur « Les affaires interétatiques sous la Convention européenne des droits de l'homme » organisée par la Présidence allemande du Comité des Ministres les 12 et 13 avril 2021.

12. Le Groupe de rédaction a finalisé un rapport qui analyse un certain nombre de défis concernant le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques et fournit un cadre d'enquête sur les réponses possibles aux défis identifiés. Le rapport couvre, en particulier, des questions concernant le traitement parallèle des requêtes interétatiques et des requêtes individuelles connexes, la pluralité des procédures internationales, l'établissement des

faits, la satisfaction équitable dans les affaires interétatiques et le règlement amiable. M. Chablais souligne qu'un certain nombre de ces questions sont sensibles pour certaines délégations. Il remercie les premiers Rapporteurs, M^{me} Jenny DORN (Allemagne), M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) ainsi que leurs successeurs, M^{me} Kathrin MELLECH (Allemagne) et M. James GAUGHAN (Royaume-Uni). Il remercie également le Vice-président du Groupe de rédaction, M. Elias KASTANAS, pour son aide portant sur l'orientation des travaux du Groupe.

13. M. Chablais rappelle que le Rapport d'activité 2020 – 2021 constitue une base pour un examen plus approfondi des questions relevant du mandat du DH-SYSC-IV et ne limite pas les discussions sur ces questions. Les propositions à examiner par le Comité des Ministres au cours du prochain quadriennium devront être formulées sur cette base.

14. Le Président du CDDH remercie M. Chablais et le DH-SYSC-IV pour leur excellent travail. Le Groupe de rédaction poursuivra ses travaux en 2022 dans sa composition actuelle et avec sa présidence actuelle afin de préparer, sous l'autorité du DH-SYSC et sur la base du rapport sur l'état d'avancement 2020 – 2021, un rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques, ainsi que d'éventuelles propositions au Comité des Ministres pour décision du CDDH lors de sa 97^e réunion (6 – 9 décembre 2022). Conformément à la Déclaration de Copenhague (paragraphe 54, c), les propositions visant à traiter de manière plus effective les affaires liées à des différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles résultant de situations de conflits entre Etats, devraient être faites sans limiter la juridiction de la Cour en prenant en considération les caractéristiques propres de ces catégories d'affaires, entre autres en ce qui concerne l'établissement des faits.

3.1.2 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

15. Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informe le CDDH des travaux que le Groupe de rédaction a mené en 2020 et 2021. En particulier, il rappelle la finalisation de la [Recommandation CM/Rec\(2021\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents, notant son adoption par le Comité des Ministres le 22 septembre 2021.

16. En ce qui concerne sa 3^e réunion (12 – 14 octobre 2021), M. Schorm informe que le Groupe de rédaction a examiné et approuvé provisoirement une grande partie du texte (jusqu'au paragraphe 78) du projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux États membres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme ([DH-SYSC-V\(2021\)02REV3](#)). Faute de temps, le Groupe de rédaction n'a pas examiné les amendements proposés par les délégations dans le reste du texte. Le DH-SYSC-V a accepté la requête d'une délégation d'examiner la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le contexte de l'extraterritorialité lors d'une prochaine réunion. M. Schorm rappelle que le DH-SYSC, lors de sa 6^e réunion, a fourni des orientations au Groupe de rédaction sur le projet de Lignes directrices.

17. Le CDDH remercie le DH-SYSC-V pour les travaux fructueux réalisés jusqu'à présent. Le DH-SYSC-V poursuivra ses travaux en 2022 dans sa composition actuelle et avec sa présidence actuelle afin de finaliser, sous l'autorité du DH-SYSC, le projet de Lignes directrices. En vue de faire avancer ces travaux, le CDDH charge le Président et le Secrétariat, en coopération avec le consultant, de préparer une version révisée du projet de directives conformément aux orientations fournies par le DH-SYSC pour examen par le DH-SYSC-V lors de sa 4^e réunion (23 – 24 mars 2022).

3.2. Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

18. La Présidente du « Groupe 47+1 », M^{me} Tonje MEINICH (Norvège), présente au CDDH les travaux du Groupe depuis la dernière réunion du CDDH en juin 2021. Ces informations portent notamment sur les 10^e et 11^e réunions du Groupe qui se sont tenues respectivement en juin-juillet et octobre 2021.

19. Lors de ses réunions, le Groupe a poursuivi ses travaux sur les questions découlant de l'Avis 2/13 de la Cour de justice de l'Union européenne. Il a concentré ses travaux sur les trois premiers « Paniers » de questions, notamment les mécanismes spécifiques de la procédure de l'UE devant la Cour européenne des droits de l'homme (Panier 1), les requêtes entre Parties (Panier 2) et la confiance mutuelle entre les États membres de l'UE (Panier 3). Sur la base d'un document informel présenté par une délégation, le Groupe a également examiné, lors de sa réunion d'octobre, des questions qui n'avaient pas été abordées dans l'avis de la Cour, et qui concernaient notamment les articles 6 à 8 du projet d'accord d'adhésion et les parties pertinentes de ses annexes.

20. M^{me} Meinich note que les points examinés sont à la fois techniquement compliqués et politiquement sensibles, ce qui explique la raison pour laquelle le Groupe n'est parvenu à un accord que sur quelques points mineurs. Les discussions au sein du Groupe sont toutefois constructives, les délégués considérant généralement que les propositions présentées ont permis de réduire les problèmes et d'orienter les discussions dans le bon sens.

21. M^{me} Meinich ajoute que toutes les propositions sur la table sont disponibles publiquement sur le site du CDDH, soit en tant que documents du Secrétariat, soit en annexes aux rapports de réunion. Le Secrétariat a également diffusé une version consolidée des projets d'instruments d'adhésion qui contient toutes les propositions de travaux dans un seul document.

22. Lors de sa 10^e réunion, le Groupe a tenu un autre échange avec les représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme, que les délégués ont considéré comme très fructueux et comme apportant un degré nécessaire de transparence aux négociations. Le Groupe a donc décidé de poursuivre ces échanges à l'avenir.

23. La prochaine réunion du Groupe se tiendra du 7 au 10 décembre 2021. Pour cette réunion, l'UE présentera des propositions concrètes pour le Panier 4 (« La situation des actes de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune qui sont exclus de la juridiction de la Cour de justice de l'Union européenne »). Ce domaine avait été précédemment examiné par le Groupe uniquement à partir d'éléments essentiels transmis par l'UE.

24. Enfin, M^{me} Meinich informe le CDDH de sa participation (sur invitation) le 5 novembre 2021 à une audition devant la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire (APCE), en vue de la préparation d'un rapport de l'APCE sur « Les aspects juridiques de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme ».

25. Le CDDH remercie M^{me} Meinich pour ces informations et encourage le « Groupe 47+1 » à poursuivre ses travaux en vue d'une conclusion positive de ces importantes négociations.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

26. La Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV), M^{me} Kristīne LĪCIS (Lettonie), présente au CDDH l'état d'avancement des travaux menés lors de la deuxième réunion du Groupe de rédaction (3 – 5 novembre 2021).

27. M^{me} Lïcis rappelle deux développements importants depuis les premières réunions du Groupe, à savoir l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le 8 octobre 2021, de la Résolution 48/13 « Droit à un environnement propre, sain et durable », et l'adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), lors de sa 4^e partie de la session 2021 (Strasbourg, 27 – 30 septembre 2021) de plusieurs textes concernant l'environnement et le changement climatique. Ces développements auront un impact sur les travaux en cours et à venir du Groupe.
28. Lors de sa deuxième réunion, le CDDH-ENV s'est principalement concentré sur la révision du texte préliminaire du projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement, en vue de son adoption par le CDDH lors de sa prochaine réunion en juin 2022.
29. Le CDDH convient qu'une recommandation serait la forme la plus appropriée pour cet instrument non contraignant. En ce qui concerne le contenu du projet de recommandation, le CDDH invite les délégations et les participants à soumettre des commentaires d'ici le 22 décembre 2021 (à adresser à DGI-CDDH@coe.int) à prendre en compte par le Groupe de rédaction lors de sa prochaine réunion du 26 au 28 janvier 2022.
30. Le CDDH procède également à un échange de vues sur la nécessité de préparer un exposé des motifs du projet de recommandation. Le CDDH convient que la longue liste de sources pertinentes qui figurent en notes de fin de texte dans le projet de texte révisé fournit des indications précieuses aux États membres et rappelle que le Manuel mis à jour sur les droits de l'homme et l'environnement, adopté par le CDDH lors de sa 94^e réunion (15 – 18 juin 2021), constitue une autre source d'informations utiles.
31. Le CDDH échange ensuite des vues sur les futurs travaux du CDDH-ENV suite à la décision prise par les Délégués des Ministres lors de leur 1416^e réunion (3 novembre 2021) concernant la Résolution de l'Assemblée parlementaire 2211(2021). Il convient que des réflexions sur des travaux supplémentaires devront être basées sur une analyse détaillée qui identifierait les éventuelles lacunes dans le cadre juridique ou l'application, les meilleurs moyens de combler les éventuelles lacunes et l'éventuel impact de tout instrument supplémentaire, y compris sur la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux. Plusieurs délégations estiment que la déclaration présentée par ENNHRI lors de la réunion du Groupe de rédaction fournit des éléments précieux pour la suite des travaux. Il est rappelé que les Nations Unies se sont concentrées sur le lien entre les droits de l'homme et l'environnement au cours des 10 dernières années, avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement qui a mené un travail de fond pertinent pour les travaux du CDDH-ENV.
32. Le Secrétariat informe le CDDH que le Comité des Ministres tiendra, le 10 février 2022, un échange de vues sur des questions de droits de l'homme avec des experts des capitales, y compris un débat thématique sur la question des « droits de l'homme et de l'environnement », qui sera présentée par le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe, M. Björn Berge, et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'environnement, M. David R. Boyd. Ce débat devrait donner un nouvel élan aux futurs travaux du CDDH dans ce domaine.
33. Le CDDH remercie la Présidente du CDDH-ENV et les membres du Groupe de rédaction pour l'excellent travail accompli jusqu'à présent.
34. Enfin, le Secrétariat informe le CDDH de l'imminente publication du Manuel mis à jour sur les droits de l'homme et l'environnement (3^e édition) attendu en janvier 2022.

POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

35. Le Secrétariat informe le CDDH de la récente publication intitulée « Société civile et droits de l'homme » contenant trois recommandations du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile (CM/Rec(2018)11), le développement de l'institution de l'Ombudsman (CM/Rec(2019)6) et le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes (CM/Rec(2021)1).

36. Le CDDH échange ensuite des vues sur d'éventuels travaux futurs sur le suivi de la mise en œuvre des trois recommandations susmentionnées. Il note que deux événements sont prévus dans le cadre du mandat du CDDH pour le prochain quadriennium 2022 – 2025, l'un d'ici fin 2023 sur le développement de l'institution de l'Ombudsman (CM/Rec(2019)6) et sur les INDH, et l'autre d'ici fin 2024 sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes (CM/Rec(2021)1).

37. M^{me} Debbie KOHNER, Secrétaire Générale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), explique que ces trois recommandations sont pertinentes pour ENNHRI. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)1, M^{me} Kohner informe le CDDH que ENNHRI prévoit de mener un projet entre 2022 et 2025 couvrant (i) la collecte de données, (ii) le développement d'outils et (iii) la mise en œuvre adaptée.

38. Le CDDH remercie la Secrétaire Générale d'ENNHRI pour la présentation de son projet et exprime sa volonté de poursuivre sa coopération avec ENNHRI et d'autres organisations lors de l'évaluation de la Recommandation CM/Rec(2021)1 qui est prévue dans le mandat du CDDH. Le CDDH invite en outre les États membres qui assureront la présidence du Comité des Ministres à prévoir l'organisation d'un événement dans ce domaine dans le cadre de leur présidence.

POINT 6 : MIGRATION AND HUMAN RIGHTS

39. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), présente les résultats de sa 8^e réunion (6 – 8 octobre 2020), notamment le projet de Guide sur le placement en famille d'accueil d'enfants non accompagnés et séparés. Il rappelle que l'Analyse et le Guide pratique sur les alternatives à la rétention dans le contexte de la migration ont été largement utilisés et diffusés et constituent une base pour les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux niveaux national et européen. Il informe également le CDDH qu'au cours de ses travaux, les délégations avaient transmis des exemples de pratiques nationales au Groupe de rédaction, complétés par des recherches documentaires de la part du Secrétariat. Le Secrétariat a rassemblé ces éléments dans une "Compilation de pratiques", qui pourrait utilement être publiée en complément du Guide.

40. Le CDDH salue le travail mené par le Groupe de rédaction, adopte le Guide sur le placement en famille d'accueil d'enfants non accompagnés et séparés, après avoir accepté un amendement soumis par un membre, et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information. Il charge le Secrétariat de diffuser la compilation de pratiques auprès des membres du CDDH, et les invite à soumettre au Secrétariat toute contribution supplémentaire ou toute correction de son contenu existant. Il charge ensuite le Bureau de décider de la procédure appropriée pour l'adoption de la compilation de pratiques, soit par consultation électronique, soit lors de la prochaine réunion du CDDH.

41. Au vu de l'adoption du Guide et des autres résultats des travaux du CDDH-MIG, le CDDH estime qu'il a rempli son mandat, et remercie son Président et ses membres pour leur travail fructueux.

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

42. M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne), Rapporteur du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises, présente le projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises. Elle rappelle l'[Atelier](#) organisé sous la présidence allemande du Comité des Ministres « Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement » (27 avril 2021) qui a permis la participation multipartite des acteurs concernés de la société civile et du secteur privé. Elle note que le projet révisé contient des mises à jour de deux États membres et un cours HELP sur les droits de l'homme et les entreprises et reflète les commentaires du CDDH sur les Recommandations 2211(2021) et 2213(2021) de l'APCE.

43. En ce qui concerne une éventuelle révision de la de la Recommandation CM/Rec(2016)3 tel que suggéré par l'APCE dans sa Recommandation 2211(2021), M^{me} Wenzel note que le CDDH avait déjà invité son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) à examiner la question de la diligence raisonnable des entreprises. Par conséquent, le projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 suggère que lorsque les travaux du CDDH-ENV seront finalisés, le CDDH pourra examiner d'autres travaux normatifs, y compris la révision de la Recommandation CM/Rec(2016)3. Le projet de rapport propose également que le CDDH poursuive l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 au cours du prochain quadriennium en se concentrant notamment sur la diligence raisonnable et l'accès à des recours effectifs dans le domaine de la protection environnementale.

44. La Rapporteuse remercie ENNHRI et la Coalition européenne pour la justice des entreprises pour leurs courriers dans lesquelles ils sollicitent une participation plus étroite des parties prenantes à l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3. Elle se réjouit de s'engager plus étroitement avec les parties prenantes à l'avenir, y compris dans le cadre de l'atelier, conférence ou dialogue attendu sur les droits de l'homme et les entreprises. ENNHRI soutient les propositions de la Rapporteuse portant sur la poursuite du travail thématique sur la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2016)3.

45. Deux délégations fournissent des mises à jour sur des informations les concernant contenues dans le projet de rapport. La délégation italienne informe le CDDH de la priorité octroyée aux droits de l'homme et entreprises par la Présidence italienne du Comité des Ministres qui prévoit un événement à Rome sur ce thème le 28 mars 2022.

46. Le CDDH adopte le Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)03 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH(2021)13Rev2), sous réserve de la confirmation finale par les États concernés du contenu factuel du Rapport d'ici le 3 décembre 2021, et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information.

47. M. Michael CROWLEY, présente des propositions au nom d'Amnesty International et de la Fondation *Omega Research* concernant la promotion et la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2021\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces propositions portent sur quatre activités principales : (i) organiser un atelier à l'intention des responsables du contrôle du commerce des États membres et d'autres parties prenantes concernées ; (ii) consacrer une section de la Plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises à la Recommandation CM/Rec(2021)2 qui servirait d'archive des législations et mesures nationales pertinentes et des rapports annuels sur la mise en œuvre de cette Recommandation ; (iii) s'engager avec les principales parties prenantes, en particulier le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), par exemple par le biais d'un

événement conjoint et (iv) promouvoir la Recommandation CM/Rec(2021)2 en tant que référence pour le développement de normes internationales notamment dans le processus des Nations Unies visant des normes mondiales pour un « commerce sans torture ».

48. Le Secrétariat informe le CDDH qu'il a préparé une soumission au processus des Nations Unies susmentionné, basé sur la Recommandation CM/Rec(2021)2 qui sera transmise au Haut-Commissariat pour les droits de l'homme des Nations Unies.

49. Le CDDH prend note des propositions d'Amnesty International et de la Fondation *Omega Research*. Le Président exprime son soutien à l'ajout d'une section dédiée à la réglementation du commerce de biens utilisés pour la torture et la peine de mort sur la Plateforme en ligne sur les droits de l'homme et les entreprises. Le suivi de cette Recommandation sera maintenu à l'ordre du jour du CDDH.

50. Le CDDH examine l'éventuelle amélioration de la Plateforme en ligne sur les droits de l'homme et les entreprises. M. Tigran KARAPETYAN, Chef de la Division des défis transversaux et des projets multilatéraux (DGI) procède à la présentation d'une proposition de projet visant à créer une Plate-forme du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme et les pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et responsables (PREFER Business). Cette plateforme est envisagée comme un forum où les entreprises pourront avoir accès à l'expertise du Conseil de l'Europe, échanger des bonnes pratiques et utiliser des outils pratiques pour suivre et rendre compte de l'impact de leurs pratiques sur les droits de l'homme et l'environnement.

51. Certaines délégations s'interrogent sur la manière dont les entreprises pourraient solliciter l'expertise du Conseil de l'Europe par le biais de cette nouvelle plateforme et sur la possibilité pour les États membres concernés de participer aux processus pertinents. D'autres questions portent sur la manière dont les meilleures pratiques pourraient être identifiées et comment éviter un chevauchement entre le projet proposé et la plateforme en ligne existante sur les droits de l'homme et les entreprises. M. Karapetyan indique que le format d'interaction avec les entreprises et les critères d'identification des meilleures pratiques sera développé prochainement. Il souligne la différence entre la nouvelle plateforme proposée et la Plateforme en ligne existante sur les droits de l'homme et les entreprises, ainsi que les éventuelles synergies entre les deux. Le CDDH prend note de l'initiative et souhaite qu'elle soit couronnée de succès.

POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

52. Le Président du Comité de rédaction sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET), M. Morten RUUD (Norvège), informe le CDDH des résultats de sa première réunion (4-5 octobre 2021). M. Ruud décrit les prochaines étapes de la préparation du projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, y compris une lecture paragraphe par paragraphe du projet de recommandation lors de sa deuxième réunion (29 – 30 novembre 2021).

53. Le CDDH note que le DH-TET tiendra trois autres réunions, en novembre 2021 puis en février et en avril 2022 avant la finalisation du projet de recommandation en vue de son adoption par le CDDH lors de sa prochaine réunion en juin 2022.

POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025

54. Le CDDH échange des vues sur les projets de mandats du CDDH et du DH-SYSC pour le quadriennium 2022 – 2025 (voir [Annexe IV](#) ci-après) à la suite de leur adoption par les délégués des Ministres le 24 novembre 2021. Sur cette base, le CDDH examine et approuve la feuille de route pour la mise en œuvre de ses activités lors du prochain quadriennium présentée par le Secrétariat (voir [Annexe V](#) ci-après). Il établit et adopte également le mandat pour un Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en situation de crise (CDDH-SCR).

55. Le CDDH procède à un échange de vues préliminaire sur les travaux futurs du CDDH-SCR. Concernant les travaux portant sur les dérogations, un membre estime que le mandat semble trop vaste et difficile à mettre en œuvre. Il est noté que, malgré le fait que presque tous les États membres avaient adopté des restrictions semblables lors de la pandémie, seuls dix d'entre eux avaient dérogé à la Convention européenne des droits de l'homme ; il serait intéressant d'examiner les raisons pour lesquelles certains l'ont jugé nécessaire contrairement à d'autres. Il est également noté que le mandat n'est pas limité aux mesures liées à la pandémie mais aux situations de crise en général, ce qui en principe couvrirait toutes les dérogations. Le CDDH convient également que le CDDH-SCR devra examiner les dérogations à d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme au cours de ses travaux. Un membre suggère que le CDDH-SCR établisse des relations de travail étroites avec le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI).

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

56. Le Secrétariat informe le CDDH de l'état d'avancement de la mise en place des organes de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) - la Convention de Tromsø. Seules neuf des onze Parties à la Convention ont proposé des candidats pour le Groupe de spécialistes (Groupe Accès à l'information). Étant donné que la Convention de Tromsø requiert au moins 10 membres pour ce Groupe, il ne sera pas possible d'établir le Groupe dans délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de la Convention (1^{er} décembre 2020). La Consultation des Parties tiendra cependant sa réunion constitutive le 29 novembre 2021.

57. Le CDDH salue le soutien du Secrétariat aux États membres qui envisagent l'adhésion à la Convention de Tromsø, en vue de les aider à traiter les questions juridiques et techniques concernant l'adhésion. Le CDDH invite ses membres à continuer de promouvoir l'adhésion à la ratification de la Convention de Tromsø dans leurs capitales et exprime son espoir que davantage d'États membres adhèrent et ratifient la Convention et que son mécanisme de suivi débute rapidement ses travaux.

POINT 11 : ÉGALITÉ DE GENRE

58. Le rapporteur du CDDH sur l'égalité des genre, M. Philippe WERY (Belgique), informe le CDDH de l'évaluation réalisée par les Groupes subordonnés au CDDH sur les aspects d'égalité des genres de leurs activités. Cette évaluation s'est basée sur la fiche thématique « La dimension de l'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées » adoptée par le CDDH.

59. M. Wery estime que toutes les instances subordonnées au CDDH ont fait bon usage de la fiche et ont fourni divers exemples d'intégration des aspects liés à l'égalité de genre (en ce qui concerne les personnes handicapées, les femmes âgées et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs aux questions de discrimination). Une instance subordonnée a fait part d'un autre bon exemple en prenant en compte la dimension de l'égalité de genre à la fois dans le préambule et dans l'annexe du projet d'instrument qu'elle a préparé. Un certain nombre d'instances subordonnées considèrent que leurs activités permettent une participation équitable des femmes et des hommes, et qu'aucun autre aspect de leur travail ne soulève de questions relatives à l'égalité de genre.

60. Le CDDH salue et encourage la bonne et régulière utilisation de la fiche thématique, ainsi que la prise en compte de la dimension de l'égalité de genre lors de toutes les réunions. Il estime que cette approche devra être maintenue et que les aspects liés à l'égalité de genre devront être pris en compte dès la programmation d'une activité. Une attention particulière devra également être accordée aux travaux en cours de la Commission pour l'égalité des genre.

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

61. La Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO), informe les membres du CDDH des résultats de la 19^e réunion plénière du DH-BIO (2 – 5 novembre 2021) (voir [Annexe VI](#) ci-dessous).

62. Le CDDH note que le DH-BIO a décidé de présenter le projet de Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires dans les services de soins de santé mentale, au Comité des Ministres pour décision. Parallèlement, le DH-BIO convient de rendre public un compendium de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale.

63. Le CDDH note que son Président a participé à la [table ronde sur les neurotechnologies et les droits de l'Homme](#), co-organisée avec l'OCDE, le 9 novembre 2021. Le rapport de cette table ronde, qui sera finalisé début 2022, sera transmis aux membres du CDDH.

64. Enfin, le CDDH note qu'à la suite de l'adoption de son nouveau mandat par le Comité des Ministres le 24 novembre 2021, le Comité de bioéthique deviendra le Comité directeur pour les droits de l'Homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) à compter du 1^{er} janvier 2022, et ne sera plus subordonné au CDDH. Toutefois, les mandats tant du CDBIO que du CDDH prévoit des échanges de vues réguliers entre les deux comités dont les modalités seront à préciser.

POINT 13 : CONVENTIONS

65. Le CDDH se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole n°15 à la CEDH (1^{er} août 2021) à la suite de la ratification par l'Italie le 21 avril 2021. Il échange des vues sur l'état des signatures et des ratifications des autres instruments placés sous sa responsabilité, en particulier concernant le Protocole n°16 à la CEDH.

- le Protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme est entré en vigueur pour la [Bosnie-Herzégovine](#) le 01/07/2021, à la suite de sa ratification le 09/03/2021.
- La Macédoine du Nord a signé le Protocole n° 16 le 9 septembre 2021.
- L'Azerbaïdjan a signé le Protocole n° 16 le 18 novembre 2021.
- [L'Espagne](#) a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux document publics (STCE n° 205) le 23 novembre 2021.

POINT 14 : POINTS FOCAL ET RAPPORTEURS DU CDDH

66. Le CDDH note que, depuis sa 94^e réunion (15 – 18 juin 2021) en raison de la persistance de la pandémie, les autres instances auprès desquelles il a désigné des représentants, se sont principalement réunies par voie électronique (voir [Annexes VII](#) ci-dessous). Le CDDH écoute le rapport de son Point focal auprès de la Commission Européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), M^{me} Brigitte OHMS (Autriche) et prend note de la participation de M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) à la réunion du Groupe de travail ad hoc du Comité des Ministres sur l'amélioration du système de la Charte sociale européenne (GT-CHARTE) le 25 novembre 2021. Il confirme la décision du Bureau de désigner M. Schorm afin de le représenter aux réunions du GT-CHARTE.

67. Le CDDH note également que son Point focal pour le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), M. Tigran H. GALSTYAN (Arménie), n'est plus en mesure de remplir cette responsabilité. Il salue la proposition de M. Vahagn PILIPOSYAN (Arménie) de désigner un nouveau candidat à ce rôle.

68. Le Président rappelle ensuite au CDDH qu'il n'a pas encore désigné de Point focal pour divers comités dont les travaux l'intéressent et lance un appel à volontaires. Le CDDH désigne ensuite les membres suivants qu'il remercie pour leur disponibilité :

- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)
- Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) : M. Elias KASTANAS (Grèce)
- Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) : M^{me} Romana KUZMANIĆ OLUIĆ (Croatie).

69. Le CDDH soutient la proposition de son Président de systématiser les travaux des points focaux. Il charge le Secrétariat de prendre contact avec chaque Point focal avant les réunions des instances dont ils sont responsables afin de leur rappeler la nécessité de soumettre de brefs rapports écrits sur les résultats pertinents de ces réunions, pour examen par le CDDH.

POINT 15 : ÉLECTIONS

70. Le CDDH tient des élections dont les résultats sont les suivants :
(Voir Annexe VII ci-dessous)

- Présidence du CDDH : élit M^{me} Kristine LĪCIS (Lettonie) ;
- Vice-présidence du CDDH : élit M^{me} Krista OINONEN (Finlande)
- Bureau du CDDH : réélit 3 membres du Bureau (M. Jan SOB CZAK (Pologne), M. Alfonso BREZMES (Espagne) et M. Alain CHABLAIS (Suisse) et élit un nouveau membre du Bureau (M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne)) ;
- Présidence du DH-SYSC : réélit M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)
- CDDH-SCR : élit 10 membres dont les frais de participation seront couverts par le Conseil de l'Europe (Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal et Turquie) ;
- Présidence du CDDH-SCR : élit M. Jan SOB CZAK (Pologne) par acclamation.

POINT 16 : INVITÉS

71. Le CDDH rappelle qu'il était convenu lors de sa 94^e réunion d'inviter des personnalités de premier plan à un échange de vues dès cela sera possible en personne, dans les locaux du Conseil de l'Europe. Il rappelle son souhait de longue date d'inviter la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, M^{me} Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ, le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Robert SPANO, ou la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M^{me} Dunja MIJATOVIĆ, à l'une de ses futures réunions.

72. Sur cette base, le CDDH décide de laisser à son Bureau le soin de décider qui inviter, et à quel moment selon l'évolution de la situation pandémique.

POINT 17 : PUBLICATIONS

73. Le CDDH salue les publications suivantes, disponibles à la fois sur le site internet et en version papier :

- (i) Société civile et droits de l'homme compilant les trois recommandations suivantes :
 - *Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ;*

- *Recommandation CM/Rec(2019)6 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement de l'institution de l'Ombudsman ;*
- *Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.*

- (ii) Recommandation CM/Rec(2021)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents (publication imminente).

74. Le CDDH note également que la 3^e édition mise à jour du Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement sera publiée en janvier 2022.

POINT 18 : CALENDRIER

75. Le CDDH adopte son calendrier jusqu'au 30 juin 2022 et, de manière provisoire, celui du second semestre 2022 qui sera révisé lors de sa 96^e réunion (14 – 17 juin 2022). Le calendrier, tel qu'adopté lors de cette réunion, figure à [l'Annexe IX](#) ci-après.

POINT 19 : REMERCIEMENTS

76. Pas de discussion sous ce point.

POINT 20 : QUESTIONS DIVERSES

77. Le CDDH note les informations fournies par M^{me} Maria AVERSANO (Italie) sur la Conférence des Ministres de la Justice sur le thème « Crime et justice pénale - le rôle de la justice restaurative en Europe », qui se tiendra à Venise les 13 et 14 décembre 2021. Elle invite les membres du CDDH à porter cet événement à l'attention de leurs autorités nationales, en gardant à l'esprit sa pertinence pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)8 du Comité des Ministres relative à la justice restaurative en matière pénale.

78. Le CDDH note également des informations fournies par M. Barra LYSAGHT (Irlande) sur l'organisation par la Présidence irlandaise des Délégués des Ministres - Droits de l'Homme (CM-DH) et le Service de l'exécution des arrêts du Conseil de l'Europe d'un débat thématique sur « Une coordination nationale effective : un facteur essentiel pour renforcer la capacité nationale d'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » le 7 mars 2022.

79. Le CDDH note également des informations du Secrétariat concernant l'adoption par le Comité des Ministres, le 20 octobre 2021, de la Recommandation CM/Rec(2021)7 sur les mesures visant à protéger les adolescents contre la radicalisation aux fins de terrorisme, sur un avant-projet sur lequel il avait formulé des commentaires.

* * *

Annexe I**Ordre du jour annoté****POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

Le Président du CDDH, M. Morten RUUD (Norvège) ouvrira la réunion et invitera le CDDH à adopter l'ordre du jour et l'ordre des travaux (Annexe I).

Le Directeur Général des droits de l'Homme, M. Christos GIAKOUMOPOULOS, évoquera les changements intervenus au sein du Secrétariat depuis la 94^e réunion.

[CDDH\(2021\)R94](#)

Rapport de la 94^e réunion du CDDH (15 – 18 juin 2021)

[CDDH-BU\(2021\)R106](#)

Rapport de la 106^e réunion du Bureau (21 – 22 octobre 2021)

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Sous réserve d'une demande du Comité des Ministres, le CDDH sera invité à adopter les commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire mentionnées ci-dessous sur la base des propositions du Bureau préparées avec le soutien du Secrétariat.

- Recommandation 2211(2021) – « Ancrer le droit à un environnement sain: la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe »
- Recommandation 2213(2021) – « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique »

Le Secrétariat fournira des informations sur l'examen par le Comité des Ministres des commentaires que le CDDH a adoptés sur la Recommandation 2204(2021) de l'Assemblée parlementaire – « La liberté des médias, la confiance du public et le droit de savoir des citoyens » - ainsi que sur la Recommandation 2180(2020) – « Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit ».

[CDDH\(2021\)15](#)

Projet de commentaires du CDDH sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION**3.1 Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)**

Le Président du DH-SYSC, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), informera le CDDH sur les travaux menés lors de la 6^e réunion (26 – 28 octobre 2021). Le CDDH sera invité à examiner le Rapport sur l'état d'avancement 2020 – 2021 du DH-SYSC sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques en vue de son éventuelle adoption, ou d'en prendre note sans autre débat.

Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les priorités et les attentes du DH-SYSC pour les prochaines réunions, gardant à l'esprit le mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et au DH-SYSC pour le prochain quadriennium 2022 – 2025 (voir point 9).

Le CDDH sera invité à discuter de la manière de diffuser largement la Recommandation CM/Rec(2021)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents qui a été adoptée le 22 septembre 2021.

DH-SYSC(2021)R6	Rapport de la 6 ^e réunion du DH-SYSC (26 – 28 octobre 2021)
DH-SYSC(2021)R6 Addendum	Rapport sur l'état d'avancement 2020 – 2021 sur le traitement et la résolution efficace des affaires concernant des conflits interétatiques
3.1.1. Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	
<i>Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informera le CDDH sur l'avancée des travaux du Groupe de rédaction pendant et après sa 4^e réunion (22 – 24 septembre 2021). Le CDDH sera invité à décider de la poursuite des travaux du DH-SYSC-IV en 2022, en gardant à l'esprit le mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et au DH-SYSC pour le prochain quadriennium 2022 – 2025 (voir point 9 ci-après).</i>	
DH-SYSC-IV(2021)R4	Rapport de la 4 ^e réunion du DH-SYSC-IV (22 – 24 septembre 2021)
3.1.2. Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	
<i>Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informera le CDDH sur l'avancée des travaux du Groupe de rédaction concernant l'élaboration du projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux États membres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Président du DH-SYSC, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informera le CDDH des discussions menées par le DH-SYSC lors de sa 6^e réunion concernant le projet de Lignes directrices.</i>	
<i>Le CDDH sera invité à tenir une discussion d'ordre général sur le projet de Lignes directrices et, au besoin, à fournir des instructions au Groupe de rédaction. Par ailleurs, le CDDH sera invité à prendre une décision sur la poursuite des travaux du DH-SYSC-V, en gardant à l'esprit le mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et au DH-SYSC pour le prochain quadriennium 2022 – 2025 (voir point 9).</i>	
DH-SYSC-V(2021)R3	Rapport de la 3 ^e réunion du DH-SYSC-V (12 – 14 octobre 2021)
DH-SYSC-V(2021)02REV3	Projet de Lignes directrices du Comité des Ministres aux États membres pour prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme
3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)	
<i>La Présidente du « Groupe 47+1 », Mme Tonje MEINICH (Norvège) présentera les conclusions de la 11^e réunion du Groupe ainsi que l'organisation de ses travaux futurs (5 – 8 octobre 2021).</i>	
47+1(2021)R11	Rapport de la 11 ^e réunion du « Groupe 47+1 » (5 – 8 octobre 2021)
POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME	
<i>La Présidente du Groupe de rédaction sur les Droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV), Mme Kristīne LĪCIS (Lettonie), informera le CDDH sur l'état d'avancement des travaux lors de la 2^e réunion du Groupe de rédaction (3 – 5 novembre 2021) notamment en ce qui concerne la préparation d'un texte révisé pour l'élaboration d'un projet d'instrument non-contraignant (e.g. recommandation, lignes directrices) sur les droits de l'homme et l'environnement, que le CDDH adoptera d'ici le 30 juin 2022.</i>	

<p>Le CDDH sera invité à :</p> <p>(i) donner des orientations au Groupe de rédaction pour la finalisation du projet d'instrument non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement ;</p> <p>(ii) échanger des vues sur les éventuels travaux que le CDDH-ENV pourrait mener en plus du projet d'instrument non-contraignant, y compris à la lumière des recommandations récentes de l'APCE (voir point 2) et d'éventuelles décisions du Comité des Ministres.</p> <p>En outre, le Secrétariat informera sur l'état d'avancement de préparation de la publication, dans les deux langues officielles, du Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement – « Principes découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux » (3^e édition) adoptée par le CDDH lors de sa 94^e réunion (15 – 18 juin 2021), et de son examen par le Comité des Ministres.</p>	
CDDH-ENV(2021)R2	Rapport de la 2 ^e réunion du CDDH-ENV (3 – 5 novembre 2021)
CDDH-ENV(2021)R2 Addendum	Avant-projet de recommandation sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement, tel que préparé par le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV), Promotion et protection des droits de l'homme en assurant un environnement propre, sain et durable
CDDH-ENV(2021)R1 Addendum	Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement – 3 ^e édition, « Principes découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux »
Publication du CDDH « Protection environnementale et droits de l'homme »	
POINT 5 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	
<p>Le Secrétariat fournira des informations relatives à la récente publication « Société civile et droits de l'homme », préfacée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe. Le CDDH sera invité à examiner le suivi éventuel des Recommandations pertinentes du Comité des Ministre concernant la société civile (CM/Rec(2018)11), l'institution de l'Ombudsman (CM/Rec(2019)6) ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme (CM/Rec(2021)1, en gardant à l'esprit les mandats du CDDH et du DH-SYSC pour le prochain quadriennium 2022 – 2025 (voir point 9 ci-après).</p>	
Publication du CDDH « Société civile et Droits de l'homme »	
POINT 6 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION	
<p>Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), informera le CDDH de l'état d'avancement des travaux lors de la 8^e réunion du Groupe de rédaction (6 – 8 octobre 2021) concernant la préparation d'un Guide du CDDH « Le placement en famille d'accueil d'enfant non-accompagnés et séparés ».</p> <p>Le CDDH sera invité à examiner, et éventuellement adopter, le projet de Guide « Le placement en famille d'accueil d'enfant non-accompagnés et séparés », afin de le présenter au Comité des Ministres pour information. Sous réserve d'une telle décision, le CDDH sera invité à échanger sur la manière de promouvoir le Guide.</p>	
CDDH-MIG(2021)R8	Rapport de la 8 ^e réunion du CDDH-MIG (6 – 8 octobre 2021)
CDDH-MIG(2021)R8 Addendum	Projet de Guide sur « Le placement en famille d'accueil d'enfant non-accompagnés et séparés »

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

La Rapporteuse du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises, M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne), sera invitée à présenter le projet de Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises. À la lumière des propositions du Bureau, ainsi que des récentes Recommandations de l'APCE (voir point 2), le CDDH sera invité à adopter le projet de Rapport en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information et éventuel suivi.

Le CDDH sera invité à échanger des vues sur :

- l'état de la Plate-forme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises afin d'identifier d'éventuelles actions à entreprendre pour son amélioration au cours du quadriennium 2022 – 2025 ;
- l'éventuel suivi des propositions d'Amnesty International et de la Fondation Omega Research portant sur la Recommandation CM/Rec(2021)12 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.

[CDDH\(2021\)13Rev](#)

Projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises

[CDDH\(2021\)17](#)

Contribution éventuelle de la part de ENNHRI

[CDDH\(2021\)18](#)

Propositions visant à faciliter la promulgation et la mise en œuvre effectives de la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

POINT 8 : MESURES CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

Le Président du Comité de rédaction sur la Traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET), M. Morten RUUD (Norvège), présentera les conclusions de la 1^{ère} réunion du Comité (4 – 5 octobre 2021) au sujet de la préparation d'un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, en vue de son adoption par le CDDH d'ici le 30 juin 2022.

Le CDDH sera invité à donner des orientations au DH-TET pour la poursuite de ses travaux.

[CDDH\(2021\)05](#)

Mandat du DH-TET

[DH-TET\(2021\)R1](#)

Rapport de la 1^{ère} réunion du DH-TET (4 – 5 octobre 2021)

POINT 9 : PRÉPARATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU CDDH POUR 2022 – 2025

Le Secrétariat informera le CDDH de l'état d'avancement concernant l'adoption par le Comité des Ministres du mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le quadriennium 2022 – 2025. À la lumière des propositions du Bureau à la suite de sa 106^{ème} réunion, (21 – 22 octobre 2021) le CDDH sera invité à :

- désigner la présidence et les membres d'un Groupe de rédaction chargés des livrables relatifs aux droits de l'homme en période de crise et décider du mandat de ce Groupe de rédaction ;
- d'échanger sur l'organisation de ses futurs travaux concernant d'autres livrables de son projet de mandat sur la base d'une feuille de route préliminaire préparée par le Secrétariat sur instructions du Bureau.

[CDDH\(2021\)16](#)

Document préparé par le Secrétariat contenant les mandats du CDDH et du DH-SYSC

CDDH(2021)19	Projet de mandat du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en période de crise
CDDH(2021)20	Feuille de route préliminaire des activités pour le quadriennium 2022 – 2025
POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS	
<i>Le Secrétariat informera le CDDH sur l'état d'avancement de la mise en route des mécanismes de suivi prévus par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) à la suite de son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020.</i>	
POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE	
<i>Le CDDH sera informé par son Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) des évaluations menées par les groupes subordonnés au CDDH sur les aspects d'égalité de genre dans leurs activités, sur la base de la fiche pertinente adoptée par le CDDH.</i>	
CDDH(2021)04	La dimension d'égalité de genre dans les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées
CDDH(2020)13	Fiche thématique sur l'égalité de genre
POINT 12 : BIOÉTHIQUE	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues avec la Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) Mme Laurence LWOFF sur les travaux en cours et à venir du DH-BIO.</i>	
19 ^e Décisions du DH-BIO	Décisions de la 19 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (2 – 4 novembre 2021)
POINT 13 : CONVENTIONS	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'état des signatures/ratifications des instruments sous la responsabilité du CDDH, en particulier concernant le Protocole n°16 à la CEDH.</i>	
CDDH(2021)07Rev	État des signatures et ratifications de certains traités sous la responsabilité du CDDH - Informations fournies par le Secrétariat
POINT 14 : POINTS FOC AUX	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuelles informations fournies par les points focaux qui représentent le Comité directeur dans d'autres instances / événements et à désigner, le cas échéant, de nouveaux points focaux. La liste des points focaux actuels figure à <u>l'Annexe II</u> ci-après.</i>	
POINT 15 : ELECTIONS	
<i>Le CDDH sera invité à procéder à l'élection de la présidence, de la vice-présidence et de quatre membres du Bureau du CDDH ainsi que de la présidence du DH-SYSC. En vue de la mise en œuvre de son programme d'activités pour 2022 – 2025 (voir point 9), le CDDH sera également invité à désigner la présidence et les membres d'un nouveau Groupe de rédaction sur des livrables relatifs aux droits de l'homme en période de crise.</i>	
<i>La situation actuelle de son Bureau, Présidences, Rapporteurs et compositions des Comités d'experts et des Groupes de rédaction figure à <u>l'Annexe III</u> ci-après.</i>	

POINT 16 : INVITÉS

Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuels invités aux prochaines réunions du CDDH.

CDDH-BU(2021)R106

Rapport de la 106^e réunion du Bureau (21 – 22 octobre 2021)

POINT 17 : PUBLICATIONS

Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les publications récentes et à venir à la lumière des informations fournies par le Secrétariat.

[Site internet des publications du CDDH](#)

POINT 18 : CALENDRIER

Le CDDH sera invité à échanger des vues sur le projet de calendrier pour 2022, à la lumière des suggestions du Bureau lors de sa 106^e réunion (21 – 22 octobre 2021) l'Annexe IV ci-après.

POINT 19 : REMERCIEMENTS**POINT 20 : QUESTIONS DIVERSES**

Le Secrétariat informera le CDDH de l'état d'avancement de ces travaux en cours, auxquels il a contribué par le biais de commentaires adoptés en mars 2021.

[CDDH\(2021\)03](#)

Commentaires éventuels du CDDH sur l'avant-projet de Recommandation CM/Rec(2021)X du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à protéger les adolescents contre la radicalisation aux fins de terrorisme

* * *

Annexe II**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES**

ARMENIA / ARMÉNIE	Mr Vahagn PILIPOSYAN Head of International Treaties and Law Department of the Ministry of Foreign Affairs
AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Brigitte OHMS Deputy Government Agent, Division for European and International Law, Human Rights Protection (dpt. V/7), Federal Chancellery
AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN	Mr Şahin ABBASOV Adviser, Lead consultant, Human Rights Protection Unit, Law Enforcement Bodies Department of the Administration of the President
BELGIUM / BELGIQUE	Mr Philippe WERY Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE	Ms Monika MIJIĆ Acting agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights Ms Harisa BAČVIĆ Acting agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights Ms Jelena CVIJETIĆ Acting agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights
BULGARIA / BULGARIE	Ms Hristiana GROZDANOVA Head of Unit for Human Rights, Ministry of Foreign Affairs
CROATIA / CROATIE	Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives Ms Narcisa BEĆIREVIĆ Minister Plenipotentiary, Deputy to the Permanent Representative of Croatia to the Council of Europe
CYPRUS / CHYPRE	Ms Theodora CHRISTODOULIDOU Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general (Human Right sector)
CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHÈQUE	Mr Vít A. SCHORM Government Agent before the EctHR, Ministry of Justice
DENMARK / DANEMARK	Mr Morten SCHAUMBURG-MÜLLER Deputy head of division Constitutional and Human Rights Law Division, Ministry of Justice Ms Lea Elkjær TARGÅRD Head of section Constitutional and Human Rights Law Division, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE	Ms Maris KUURBERG Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs
FINLAND / FINLANDE	Ms Krista OINONEN Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs Ms Satu SISTONEN Ministry for Foreign Affairs
FRANCE	M. Benoît CHAMOULARD Sous-directeur des droits de l'Homme, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
GEORGIA / GÉORGIE	Ms Tamta SHAMATAVA Chief Specialist/Legal Adviser of the Litigation Unit of the Department of State Representation in International Courts, Ministry of Justice
GERMANY / ALLEMAGNE	Mr Hans-Jörg BEHRENS LL.M. (London), Ministerialrat, Leiter des Referats IV C 1, Menschenrechte Verfahrensbevollmächtigter der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz Ms Nicola WENZEL LL.M., Head of Human Rights Division, Agent before the European Court of Human Rights Federal Ministry of Justice and Consumer Protection
GREECE / GRÈCE	Mr Elias KASTANAS Conseiller juridique adjoint, Service juridique, Ministère des Affaires Etrangères
HUNGARY / HONGRIE	Mr Zoltan TALLODI Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR
ICELAND / ISLANDE	Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR Legal Advisor, Ministry of Justice
IRELAND / IRLANDE	Mr Barra LYSAGHT Agent of the Government before the ECHR, Department of Foreign Affairs
ITALY / ITALIE	M^{me} Maria Laura AVERSANO Attachée Juridique
LATVIA / LETTONIE	Ms Kristine LICE Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs
LITHUANIA / LITUANIE	Ms Karolina BUBNYTE-ŠIRMENĖ Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice
LUXEMBOURG	Mme Brigitte KONZ Présidente du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch
MALTA / MALTE	Mr Julian VELLA Lawyer, Office of the State Advocate
REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA	Mr Oleg ROTARI Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice
MONACO	M. Jean-Laurent RAVERA Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO	Ms Valentina PAVLIĆ Government Agent before the ECtHR
NETHERLANDS / PAYS-BAS	Ms Babette KOOPMAN Government Agent before the EctHR, Ministry of Foreign Affairs
NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD	Ms Elena BODEVA Directorate for Multilateral Relations and Security Cooperation, Ministry of Foreign Affairs
NORWAY / NORVÈGE	Mr Morten RUUD Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department Ms Tonje MEINICH Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security Ms Helle Aase FALKENBERG Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation Mr Geir ULFSTEIN Director of <i>PluriCourts</i> , University of Oslo
POLAND / POLOGNE	Mr Jan SOBCZAK Government Agent, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs Ms Agata ROGALSKA-PIECHOTA Co-Agent of the Government of Poland, Head of Criminal Proceedings Section, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs
PORTUGAL	Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe
ROMANIA / ROUMANIE	Ms Oana Florentina EZER Government Agent before the ECHR, Ministry of Foreign Affairs Mr Dragoş HOTEA Director, Directorate for Human Rights, Protection of Minorities and CoE, Ministry of Foreign Affairs Ms Adina VASILE desk officer/ minister counsellor Romanian MFA HR and CoE division
RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE	Mr Grigory LUKIYANTSEV Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs Ms Olga ZINCHENKO Third Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights. M Mikhail VINOGRADOV Représentant de la Fédération de Russie auprès de la CEDH M Denis GRUNIS Conseiller Spécial du Procureur Général de la Fédération de Russie

	<p>M. Vladislav ERMAKOV Adjoint au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe</p> <p>M. Konstantin KOSORUKOV Adjoint au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe</p> <p>M. Alexander MOLCHANOV Office de la Prokuratura Générale de la Fédération de Russie à Strasbourg</p> <p>M. Maxim EFIMOV Office de la Prokuratura Générale de la Fédération de Russie à Strasbourg</p>
SAN MARINO / SAINT-MARIN	<p>Ms Michela BOVI Co-Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Ambassade de Saint-Marin en Belgique</p>
SERBIA / SERBIE	<p>Ms Zorana JADRIJEVIĆ MLADAR State Attorney Deputy, Government Agent before the ECHR, The State Attorney's office, The Agency Department before the European Court of Human Rights</p>
SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	<p>Ms Miriam JOKLOVA Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs</p> <p>Ms Karina ŽILINEKOVÁ LL.M. Human Rights Department, Ministry of Foreign and European Affairs</p>
SLOVENIA / SLOVÉNIE	<p>Mr Matija VIDMAR Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice</p> <p>Ms Irena VOGRINČIČ Senior legal advisor, Ministry of Justice of the Republic of Slovenia, Office for International Cooperation and Mutual Legal Assistance</p>
SPAIN / ESPAGNE	<p>Mr Francisco SANZ Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice</p>
SWEDEN / SUÈDE	<p>Mr Adrian ENGMAN Head of Litigation Team, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law</p>
SWITZERLAND / SUISSE	<p>M. Alain CHABLAIS Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Agent du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme</p>
TURKEY / TURQUIE	<p>Mr Resul YİRMİBEŞ Juge rapporteur, Ministère de la Justice</p> <p>M^{me} Aysen EMÜLER Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg</p> <p>Ms Duygu ÇELİK Experte juridique des droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères</p>

	Mr Ahmet METİN GÖKLER Legal Counselor, , Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe
UKRAINE	Ms Valeriia KOLOMIETS Deputy Minister of Justice of Ukraine on European Integration Ms Marharyta SOKORENKO Deputy Head of the Office of the Agent before the European Court of Human Rights, Head of Department for Representation of the Government in Interstate Cases
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	Ms Susan DICKSON Foreign and Commonwealth Office Mr James GAUGHAN Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office

PARTICIPANTS

CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE	Mr Jean-Bernard MARIE Mr Simon MATTHIJSEN Member of the Standing Committee of the Conference of International Non-Governmental Organisations of the Council of Europe Ms Olga SADOVSKAYA Member of Standing Committee, Conference of International NGOs, Council of Europe
HOLY SEE / SAINT-SIÈGE	M^{me} Christine JEANGÉY Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

OBSERVERS / OBSERVATEURS

EUROPEAN NETWORK OF NATIONAL HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS / RÉSEAU EUROPÉEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (ENNHRI)	Ms Debbie KOHNER Secretary General, Permanent Secretariat Ms Katrien MEUWISSEN Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat
COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF EUROPE / CONSEIL DES BARREAUX EUROPÉENS (CCBE)	Mr Piers GARDNER Chair of the CCBE Permanent Delegation to the European Court of Human Rights (PD STRAS) Mr Nathan ROOSBEEK Mr Laurent PETTITI Chair of CCBE European Convention WG Ms Noemi ALARCON Chair of CCBE Migration Committee

EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION (ETUC) / CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)	Mr Stefan CLAUWAERT ETUC Senior Legal and Human Rights Advisor, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee
AMNESTY INTERNATIONAL	Ms Rita PATRICIO Mr Sébastien RAMU Mr Michael CROWLEY Omega Research Foundation
INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS (ICJ) / COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CIJ)	Mr Massimo FRIGO Legal Advisor at the Europe Programme of the ICJ

INVITEE(S) / INVITÉ(S)

CONFERENCE OF EUROPEAN CHURCHES (CEC) / CONFÉRENCE DES ÉGLISES EUROPÉENNES (KEK)	Mr John MURRAY
---	-----------------------

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Directorate General Human Rights and Rule of Law / Direction générale Droits de l'Homme et État de droit (DG I)	
	Mr Christophe POIREL Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme
	Mr Daniele CANGEMI Head of the Human Rights, Justice and Legal Co-operation Standard-settings activities Department / Chef du Service des activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique
	Mr Matthias KLOTH Secretary of the CDDH <i>ad hoc</i> negotiation Group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation <i>ad hoc</i> du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 Group » / « Groupe 47+1 »).
	Ms Laurence LWOFF Secretary of the Committee on Bioethics / Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO)

Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme	
	Mr David MILNER Head of Division / Chef de Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH
	Ms Merete BJERREGAARD Administrator / Administrateur, Secretary of the Drafting Group on Human Rights and Environment / Secrétaire du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH- ENV)
	Ms Elvana THACI Administrator / Administrateur, Secretary of the Committee of experts on the System of the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH- SYSC)
	Mr Edo KORLJAN Administrator / Administrateur
	M^{me} Sarah BELHADJ MILED Assistant Lawyer
	M^{me} Corinne GAVRILOVIC Assistant / Assistante
	M. Nicolas DOMAGALSKI Assistant
	Ms Kemo WEIBEL Assistant / Assistante
Cooperation Programmes Division / Division des programmes de coopération	
	Ms Lilja GRETARSDOTTIR Head of the Division / Chef de la Division
Défis transversaux et projets multilatéraux / Transversal challenges and multilateral projects	
	Ms Jennifer SCHÜTZE-REYMANN Administrator / Administrateur

Annexe III

Commentaires du CDDH sur des Recommandations de l'Assemblée parlementaire

- [Recommandation 2211\(2021\) « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe »](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note avec intérêt de la Recommandation 2211(2021) de l'Assemblée parlementaire « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe », et des propositions qu'elle contient d'élaborer des protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à la Charte sociale européenne (STE n° 35), y compris la charte révisée (STE n° 163), ainsi que de préparer une étude de faisabilité pour une convention sur les menaces écologiques et les risques technologiques qui menacent la santé, la dignité et la vie humaines et de réviser la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises.

2. Le CDDH souhaite rappeler ses précédents commentaires concernant les Recommandations 1614(2003) " Environnement et droits de l'homme " et 1885(2009) « Élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un environnement sain ». Dans ses commentaires, le CDDH reconnaissait que ni la Convention ni ses Protocoles additionnels ne reconnaissent expressément un droit à la protection de l'environnement, mais notait que le système de la Convention contribuait déjà indirectement à la protection de l'environnement par le biais de droits existants dans la Convention et leur interprétation dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, offrant ainsi un certain degré de protection sur les questions environnementales. À cet égard, le CDDH rappelle les obligations des États membres en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui favorisent l'interconnexion entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme. Cela figure également dans le « Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement - Principes découlant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux », qui a été mis à jour par le CDDH en juin 2021.

3. Le CDDH est également conscient que le débat international sur le droit à un environnement sain a évolué de manière significative au cours de la dernière décennie, et note en particulier l'adoption de la résolution 48/13 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable « comme un droit de l'homme essentiel pour la jouissance des droits de l'homme ». À cet égard, sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres, le CDDH a organisé en février 2020 une Conférence de haut niveau sur la protection environnementale et les droits de l'homme. La déclaration finale présentée par la Présidence géorgienne fait notamment référence à la nécessité de moderniser les normes juridiques paneuropéennes dans ce domaine.

4. Enfin, le CDDH note qu'il est actuellement mandaté par le Comité des Ministres pour développer « un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices) rappelant les normes existantes dans ce domaine » Les travaux d'élaboration de l'instrument non contraignant sont en cours et devraient s'achever avant le 30 juin 2022. En outre, le CDDH a déjà entamé des discussions sur de l'éventuel travail supplémentaire dans ce domaine, y compris la préparation d'une étude sur la nécessité et la faisabilité d'un instrument ou d'instruments additionnels sur les droits de l'homme et l'environnement, en gardant à l'esprit la Recommandation 2211 (2021) de l'assemblée parlementaire.

5. En ce qui concerne plus spécifiquement la recommandation de réviser la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, le CDDH, lors de sa 95^e réunion (23 – 26 novembre 2021) a finalisé un Rapport sur la mise en œuvre de cette recommandation, en vue de sa transmission au Comité des Ministres. Le Rapport a conclu, entre autres, que la question de savoir comment les entreprises exercent leur diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme, et comment les victimes d'impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement accèdent aux recours, nécessitent un examen plus approfondi. Le CDDH entend donc poursuivre, dans le cadre de son mandat au cours du prochain quadriennium, son examen de la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, y compris sur ces aspects, avant de faire des propositions sur son éventuelle révision. Les concepts de diligence raisonnable et de responsabilité des entreprises par rapport à l'environnement sont aussi actuellement examinés par le CDDH et son groupe de rédaction CDDH-ENV dans le contexte de l'élaboration d'un instrument non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement.

* * *

- [Recommandation 2213\(2021\) « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique ».](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le CDDH salue la recommandation de l'Assemblée parlementaire au point 3.5¹ de sa Recommandation 2213(2021). Il note que les questions de protection de l'environnement font partie de son examen général de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises. Lors de sa 95^e réunion (23 – 26 novembre 2021), le CDDH a finalisé un Rapport sur la mise en œuvre de cette recommandation en vue de sa transmission au Comité des Ministres. Le Rapport a conclu, entre autres, que la question de savoir comment les entreprises exercent leur diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme, et comment les victimes d'impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement accèdent aux recours, nécessitent un examen attentif.

2. En outre, le CDDH rappelle qu'il a discuté de divers aspects de la responsabilité des entreprises ainsi que des questions relatives à l'accès à des recours effectifs dans le contexte de la protection de l'environnement lors de l'Atelier qu'il a organisé en coopération avec la Présidence allemande du Comité des Ministres « Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement », le 27 avril 2021.

3. Dans le prolongement de ces axes de travail et en s'inspirant de la Recommandation de l'APCE, le CDDH entend poursuivre dans le cadre de son mandat au cours du prochain quadriennium, son examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises en se concentrant spécifiquement sur ses normes en matière de diligence raisonnable et d'accès aux recours effectifs. Les concepts de diligence raisonnable et de responsabilité des entreprises par rapport à l'environnement sont aussi actuellement examinés par le CDDH et son groupe de rédaction CDDH-ENV dans le contexte de l'élaboration d'un instrument non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement.

* * *

¹ Le point 3.5 de la Recommandation 2213(2021) mentionne « de réfléchir, en faisant le point sur la mise en œuvre de sa Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, à la manière dont les questions environnementales sont prises en compte par les États membres du Conseil de l'Europe, notamment pour l'accès à un recours effectif et les procédures relatives au devoir de vigilance.

Annexe IV**Mandats pour
le CDDH et le DH-SYSC (2022 – 2025)****COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)**

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025²**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p>
MISSIONS PRINCIPALES ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduit les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseille le Comité des Ministres et lui apporte son expertise juridique sur toute question relevant de son domaine de compétence. Le CDDH est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)³, en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de travailler sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que des politiques générales ; (iii) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la responsabilité ; (iv) de conseiller d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; (v) de contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (vi) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vii) d'orienter et de superviser les travaux de ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et le Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) (voir les mandats distincts) ;

² Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

³ [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

- (viii) d'orienter et de superviser les travaux de son groupe *ad hoc* sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 ») ;
- (ix) de répondre aux problèmes qui se posent dans les sociétés européennes en matière de droits de l'homme en fournissant des orientations aux États membres, par la préparation d'instruments non contraignants du Comité des ministres (déclarations, recommandations ou lignes directrices, par exemple) tout en assurant la coordination et la coordination avec les organes compétents du Conseil de l'Europe ;
- (x) en coordination notamment avec les présidences du Comité des Ministres et les représentants de la société civile, de suivre l'application au niveau national des diverses recommandations du Comité des Ministres préparées par le CDDH ;
- (xi) d'organiser des débats thématiques sur le droit d'accès aux documents officiels en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø (STCE 205) ;
- (xii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- (xiii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴;
- (xiv) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;
- (xv) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁵, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xvi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique, l'objectif 10 : Inégalités réduites, l'objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDDH est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	<i>Délai ▼</i>
1. Projet de recommandation sur les droits de l'homme et l'environnement	30/06/2022
2. Projet de recommandation sur des mesures contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (cf. mandat du DH-TET)	30/06/2022
3. Rapport sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques, y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2022 ⁶
4. Étude de suivi sur le rapport du CDDH relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et séparés	31/12/2022
5. Atelier, conférence ou dialogue sur les droits de l'homme et les entreprises (CM/Rec(2016)3)	31/12/2022

⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁵ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2021\)132](#).

⁶ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

6. Atelier, conférence ou dialogue sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (en coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe)	31/12/2022
7. Rapport sur les pratiques d'États membres en matière de dérogations à la Convention en situation de crises	31/12/2022
8. Boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures prises par l'État en situation de crises	31/12/2022
9. Projet d'instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits de l'homme en situation de crises, basé sur les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19	30/06/2023
10. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national (cf. du DH-SYSC)	31/12/2023 ⁷
11. Instruments énonçant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	31/12/2023
12. Atelier, conférence ou dialogue sur les droits de l'homme des membres des forces armées (CM/Rec(2010)4), notamment sur les questions relatives à l'objection de conscience au service militaire obligatoire	31/12/2023
13. Atelier, conférence ou dialogue sur le développement de l'institution de l'Ombudsman (CM/Rec(2019)6)	31/12/2023
14. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2024
15. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2024
16. Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle	31/12/2024
17. Atelier, conférence ou dialogue sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (CM/Rec(2019)5)	31/12/2024
18. Atelier, conférence ou dialogue sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme à la fois efficaces, pluralistes et indépendantes (CM/Rec(2021)1)	31/12/2024
19. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2025
20. Atelier, conférence ou dialogue sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CM/Rec(2021)2)	31/12/2025
21. Atelier, conférence ou dialogue sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents (sous réserve de l'adoption de la recommandation préparée en 2021)°	31/12/2025

⁷ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) ;
- des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Commission internationale des juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage ;
- le Conseil des barreaux européens (CCBE).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres	Réunions	Jours	Membres	Réunions	Jours
2022	48	2	4	8	2	2
2023	48	2	4	8	2	2
2024	48	2	4	8	2	2
2025	48	2	4	8	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDDH désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDDH peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

Le CDDH tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)

STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S) ▼

Le CDDH coordonne, supervise et suit les travaux de ses organes subordonnés, à savoir :

- le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (cf. le mandat distinct) ;
- le Groupe *ad hoc* « 47 + 1 » (cf. mandat *ad hoc*)⁸ ;
- (jusqu'au 30/06/2022) le Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET) (cf. mandat distinct)⁹.

⁸ 1364^e réunion, 15 janvier 2020, Poursuite du mandat ad hoc du CCDH pour finaliser les instruments juridiques établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, [CM/Del/Dec\(2020\)1364/4.3](#).

⁹ 1401^e réunion, 14-15 avril 2021, Mandat du Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET), annexe de [CM/Del/Dec\(2021\)1401/4.2](#).

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹⁰**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen	
LIVRABLES ▼	
Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :	
	<i>Délais ▼</i>
1. Rapport sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques, y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres	31/12/2022 ¹¹
2. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national	31/12/2023 ¹²
3. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour et offrant des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité	31/12/2024
4. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16	31/12/2024
5. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15	31/12/2025
COMPOSITION ▼	
MEMBRES : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et spécialisé dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.	
PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs : <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; 	

¹⁰ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

¹¹ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

¹² Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif du réseau HELP ;
- les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH), Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non-gouvernementales (Amnesty international, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission internationale des juristes (CIJ), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage¹³, Open Society Justice Initiative (OSJI)) ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼		
	Membres	Réunions	Jours
2022	48	2	3
2023	48	2	3
2024	48	2	3
2025	48	2	3

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le DH-SYSC désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

* * *

¹³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Annexe V**Projet de feuille de route pour la mise en œuvre du mandat du CDDH et de ses organes subordonnés***i) Points que le CDDH et ses organes subordonnés ont été chargés de traiter et délais pour les livrables*

1. Le projet de mandat pour le quadriennium 2022 – 2025, sous réserve de son adoption finale par le Comité des Ministres, contient une liste détaillée des livrables et des délais correspondants pour le CDDH, y compris les livrables à préparer par ses organes subordonnés, le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et le Comité de rédaction sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET).

22. Projet de Recommandation sur les droits de l'homme et l'environnement	30/06/2022
23. Projet de Recommandation sur les mesures contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail (cf. mandat du DH-TET)	30/06/2022
24. Rapport sur le traitement et la résolution efficaces d'affaires concernant des conflits interétatiques, y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2022 ¹⁴
25. Étude de suivi sur le rapport du CDDH relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et séparés	31/12/2022
26. Atelier, conférence ou dialogue sur les droits de l'homme et les entreprises (CM/Rec(2016)3)	31/12/2022
27. Atelier, Conférence ou dialogue sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (en coopération avec d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe)	31/12/2022
28. Rapport sur les pratiques d'États membres en matière de dérogations à la Convention en situation de crises	31/12/2022
29. Boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures prises par l'État en situation de crise	31/12/2022
30. Projet d'instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits de l'homme en situation de crise, basé sur les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19	30/06/2023
31. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national I (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2023 ¹⁵
32. Instruments énonçant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	31/12/2023
33. Atelier, conférence ou dialogue sur les droits de l'homme des membres des forces armées (CM/Rec(2010)4), notamment sur les questions relatives à l'objection de conscience au service militaire obligatoire	31/12/2023
34. Atelier, conférence ou dialogue sur le développement de l'institution de l'Ombudsman (CM/Rec(2019)6)	31/12/2023
35. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires	31/12/2024

¹⁴ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

¹⁵ Délai repoussé du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023.

	pour préserver leur indépendance et leur impartialité (cf. mandat du DH-SYSC)	
36.	Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2024
37.	Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle	31/12/2024
38.	Atelier, conférence ou dialogue sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (CM/Rec(2019)5)	31/12/2024
39.	Atelier, conférence ou dialogue sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme à la fois efficaces, pluralistes et indépendantes (CM/Rec(2021)1)	31/12/2024
40.	Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 (cf. mandat du DH-SYSC)	31/12/2025
41.	Atelier, conférence ou dialogue sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CM/Rec(2021)2)	31/12/2025
42.	Atelier, conférence ou dialogue sur la publication et la diffusion de la Convention européenne des droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes pertinents (sous réserve de l'adoption de la recommandation préparée en 2021)°	31/12/2025

2. Le CDDH est également chargé, tel que cela figure dans ses « missions principales », de « suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la responsabilité ». Ceci peut inclure, notamment, le travail de suivi de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, dans lequel le CDDH s'est déjà engagé et qui devrait se poursuivre à l'avenir.

3. Par ailleurs, à la lumière des commentaires que le CDDH a adoptés sur les Recommandations 2211(2021) de l'APCE – « Ancrer le droit à un environnement sain : la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe » et 2213(2021) – « Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique », et des discussions préliminaires au sein du CDDH-ENV, le CDDH procédera, après la finalisation du projet de recommandation sur les droits de l'homme et l'environnement, à l'élaboration d'une étude sur la nécessité et la faisabilité d'un autre instrument, ou d'autres instruments, dans ce même domaine.

ii) Proposition d'attribution des livrables aux organes subordonnés

4. Le CDDH et le DH-SYSC sont actuellement soutenus dans leurs travaux par des groupes de rédaction, établis à des dates différentes et dont le mandat est limité à l'achèvement de la ou des tâches qui leur ont été confiées. Actuellement, les groupes de rédaction actifs sont le CDDH-ENV, le CDDH-MIG, le DH-SYSC-IV et le DH-SYSC-V.

5. À la suite de la finalisation du guide « Placement en famille d'accueil d'enfants non accompagnés et séparés », les travaux du CDDH-MIG peuvent être considérés comme achevés, tandis que le travail du CDDH-ENV devrait se poursuivre en 2022 en vue de la finalisation du projet de recommandation. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le CDDH devrait continuer à travailler sur le thème de l'environnement et des droits de l'homme aussi après la finalisation du projet de recommandation, et il pourrait juger approprié de confier l'élaboration de l'étude mentionnée ci-dessus au même groupe de rédaction.

6. Les nouveaux travaux du CDDH dans les domaines des droits de l'homme en situations de crise et de l'intelligence artificielle peuvent nécessiter la création de nouveaux groupes de rédaction (10 membres rémunérés) pour travailler sur les livrables indiqués par le Comité des Ministres. Conformément aux indications fournies par le Bureau, le présent document part du principe qu'un groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans les situations de crise (CDDH-SCR), qui pourrait commencer ses travaux dès le premier semestre 2022, sera créé dès la présente réunion. Toute décision sur la création éventuelle d'un groupe de rédaction sur l'intelligence artificielle (CDDH-AI) pourrait être reportée à un stade ultérieur (ex. fin 2022, ou juin 2023), après une évaluation plus approfondie des besoins et en tenant compte des travaux menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

7. En ce qui concerne les travaux sur le système de la Convention, la priorité devrait être donnée à l'achèvement plein des travaux en cours par le DH-SYSC et ses groupes de rédaction d'ici fin 2022. Les travaux sur de nouveaux livrables (14, 15 et 19) ne pourraient pas, pour des raisons également liées aux ressources budgétaires et humaines, commencer avant cette date. De nouveaux groupes de rédaction du comité DH-SYSC (DH-SYSC-JC et DH-SYSC-PRO) pourraient être créés à ce moment-là, l'un pour le travail sur le livrable 14, et l'autre pour l'élaboration des rapports d'évaluation des premiers effets des protocoles 15 et 16 (livrables 15 et 19).

8. Les travaux relatifs à l'élaboration d'un nouveau projet de recommandation sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, pour lesquels le Comité des Ministres a donné mandat au DH-TET, devraient être achevés au printemps 2022, une autre réunion étant prévue en 2021 et deux au cours du premier semestre 2022. Aucune autre réunion du DH-TET n'est donc prévue après le premier semestre de 2022.

iii) Proposition d'une feuille de route provisoire

9. Le tableau suivant suggère comment les structures existantes et nouvelles pourraient réaliser les livrables prévus nécessitant un travail de rédaction, dans les délais imposés. Il ne contient pas d'indications concernant les livrables 5, 6, 12, 13, 17, 18, 20 et 21 (ateliers, séminaires, etc.). Il ne contient pas non plus d'indications concernant le livrable 11, qui est réalisé par le Groupe "47+1". Enfin, le tableau ne préjuge pas des éventuels travaux rédactionnels supplémentaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre d'autres activités, notamment dans le cadre du suivi des instruments existants et futurs.

10. Sur la base de ce qui précède, le CDDH pourrait adopter la feuille de route provisoire, telle que présentée dans le tableau suivant, sans préjudice d'une éventuelle adaptation au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Sujet / Mandat Livrable	délai prévu dans le mandat	Organe de rédaction proposé	Estimation du nb de réunions pour fin des travaux en 2022-2025	Début envisagé / dates de fin	éventuelle date d'accord par le DH-SYSC(si nécessaire)	éventuelle date d'adoption par le CDDH
1. Projet de recommandation sur les droits de l'homme et l'environnement	30/06/2022	CDDH-ENV	2	avril 2021 – avril 2022	N/A	juin 2022
Étude de faisabilité sur de futures instruments dans le domaine des droits de l'homme et l'environnement (ne figure pas dans le mandat)	n/a	CDDH-ENV	3-4	septembre 2022 – octobre 2023		décembre 2023
2. Projet de recommandation sur des mesures contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation par le travail	30/06/2022	DH-TET	2	octobre 2021 – avril 2022	N/A	juin 2022
3. Rapport sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques, y compris d'éventuelles propositions au Comité des Ministres	31/12/2022	DH-SYSC-IV	2	février 2020 – octobre 2022	novembre 2022	décembre 2022
4. Étude de suivi sur le rapport du CDDH relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et séparés	31/12/2022	CDDH-MIG	0	octobre 2019 – octobre 2021	N/A	décembre 2021
Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises (ne figure pas dans le mandat)	N/A	CDDH	N/A	janvier 2022 – novembre 2023	N/A	juin 2024
7. Rapport sur les pratiques d'États membres en matière de dérogations à la	31/12/2022	CDDH-SCR (NOUVEAU)	4	janvier 2022 – mai 2023	N/A	juin 2023

Convention en situation de crises						
8. Boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme des mesures prises par l'État en situation de crises	31/12/2022		4 (en parallèle avec les travaux sur point 7)	janvier 2022 – mai 2023		juin 2023
9. Projet d'instrument juridique non contraignant sur la protection efficace des droits de l'homme en situation de crises, basé sur les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19	30/06/2023		2 réunions supplémentaires	janvier 2022 – novembre 2023		décembre 2023
10. Lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention au niveau national	31/12/2023	DH-SYSC-V	2	octobre 2020 – octobre 2022	novembre 2022	décembre 2022
14. Rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité	31/12/2024	DH-SYSC-JC (NOUVEAU)	3	janvier 2023 – avril 2024	mai 2024	juin 2024
15. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16	31/12/2024	DH-SYSC-PRO (NOUVEAU)	3 (1 en parallèle avec livrable 19)	septembre 2023 – octobre 2024	Novembre 2024	décembre 2024
16. Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle	31/12/2024	CDDH-AI (NOUVEAU)	4	septembre 2023 – avril 2025	N/A	juin 2025
19. Rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15	31/12/2025	DH-SYSC-PRO (NOUVEAU)	3 (1 en parallèle avec livrable 15)	septembre 2024 – octobre 2025	novembre 2025	décembre 2025

Annexe VI

Décisions prises par le Comité de bioéthique (DH-BIO) lors de sa 19^e réunion plénière (2 – 4 novembre 2021)

Collecte d'exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale

- Les délégations félicitent le Dr Gooding (Australie) pour le Compendium actualisé comprenant des exemples de bonnes pratiques visant à promouvoir les mesures volontaires dans les soins de santé mentale qu'il a présenté.
- Elles se félicitent de la présentation conçue pour sa mise en ligne et s'accordent sur la publication du Compendium et sa diffusion (y compris dans les langues non officielles).
- Considérant que le Compendium fournit un bon point de départ, une délégation suggère que soit préparé une recommandation ou un autre instrument sur la promotion du recours aux mesures volontaires et non coercitives dans les services de soins de santé mentale. Elle considère qu'en plus du protocole, un tel instrument renforcerait le message réaffirmant que les mesures volontaires sont la règle de base et que les mesures involontaires ne sont acceptées qu'en dernier recours et restent une exception. **Les Délégations sont invitées à faire part de leurs remarques sur cette proposition [Document DH-BIO(2021)30] au plus tard le 1^{er} décembre 2021.**

Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de santé mentale

- Après un processus rédactionnel complet et des consultations approfondies et étendues, les délégations conviennent par 31 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, de transmettre le projet de Protocole au Comité des Ministres. En accord avec cette décision de procédure, le projet de Protocole sera présenté au Comité des ministres pour décision.
- Les délégations s'accordent sur des changements éditoriaux limités effectués sur la base des commentaires formulés par deux délégations. Le texte du Rapport explicatif ainsi finalisé sera transmis au Comité des Ministres en même temps que le projet de Protocole Additionnel. Il est rappelé que le rapport explicatif est préparé sous la responsabilité du Secrétariat et ne fait pas l'objet d'un vote au niveau du Comité des Ministres.

Littéracie en santé

- L'Ambassadeur Stefanek, Représentant spécial de la Secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés, présente le nouveau Plan d'Action du **Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)**, soulignant les points de recoupement avec les travaux en cours du DH-BIO. Il accueille favorablement l'invitation à contribuer aux travaux en cours du DH-BIO dans les domaines de la littéracie en santé et de l'accès aux traitements et aux équipements dans une période de pénurie.
- Le projet d'esquisse du guide sur la littératie en santé est présenté par le président du groupe de rédaction avec l'aide de l'expert consultant ainsi que la proposition d'organiser une consultation ciblée sur l'avant-projet de guide, début 2022. Les délégations se félicitent des avancées.
- **Les délégations du DH-BIO sont invitées à fournir au Secrétariat au plus tard le 1^{er} décembre 2021 :**
 - des exemples de bonnes pratiques en matière de littéracie en santé
 - tout autre commentaire écrit sur le projet d'esquisse

Technologies de modification du génome

- La Présidente du Groupe de rédaction rappelle le champ du travail confié au Groupe et présente les résultats de la première réunion.
- **Les délégations sont invitées à transmettre au Secrétariat au plus tard lundi 29 novembre 2021, des définitions des termes « diagnostiques », « thérapeutiques » et « préventives » existantes au niveau national.** Cette invitation est également adressée aux autres organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine concerné, telles que l'OMS.

Participation des enfants aux décisions sur les questions relevant de leur santé

- Le Secrétariat présente la chronologie des travaux à venir. Les délégations expriment leur soutien général à l'approche prévue pour la poursuite de cette activité.
- La Présidente du DH-BIO accepte de coprésider le groupe de rédaction avec un/une coprésidente du CDENF.

Accès équitable à des ressources de soins limitées

- Le Président du groupe de rédaction, rappelle les objectifs des travaux et expose la structure actuelle de l'avant-projet de lignes directrices ainsi que ses messages clefs. Il présente également la proposition d'organiser une consultation ciblée sur l'avant-projet de lignes directrices début 2022, afin que soit présenté le projet révisé de lignes directrices au DH-BIO lors de sa 20e réunion plénière.
- Les délégations se félicitent des progrès réalisés par le groupe de rédaction ainsi que des propositions. Cependant, elles suggèrent que le titre reste davantage aligné sur le mandat original.
- Plusieurs délégations estiment que faire des lignes directrices une recommandation augmenterait la pertinence et l'impact des travaux.
- **Les délégations sont invitées à formuler au plus tard le 1^{er} décembre 2021 :**
 - leurs observations écrites sur l'avant-projet de lignes directrices, et
 - des propositions d'instances qui devraient être invitées à fournir des commentaires dans le cadre de la consultation ciblée prévue par le Groupe de rédaction (par exemple, les organisations internationales, les organisations professionnelles et les organisations de patients).

Intervention précoce sur les enfants intersexes

- La note conceptuelle sur l'organisation d'un séminaire sur la législation et les pratiques pertinentes pour la promotion des droits de l'enfant en ce qui concerne l'intervention précoce sur les enfants intersexués rencontre le soutien des délégations.
- Quatre délégations expriment leur intérêt à devenir membres du groupe préparatoire pour organiser le séminaire. Deux autres délégations formulent des propositions concernant le séminaire.
- **Toutes les délégations sont invitées à partager les informations sur les pratiques existantes en matière d'intervention précoce auprès des enfants intersexués dans leur pays, ainsi que les contacts pertinents des intervenants potentiels pour le séminaire avant le 20 décembre 2021.**

Intelligence artificielle

- Les délégations expriment leur soutien général au travail accompli par l'expert consultant sur « l'impact de l'intelligence artificielle sur les relations médecin -patient ». Les questions formulées ensuite par certaines délégations seront prise en compte par le Consultant, dans la finalisation de ses travaux.
- **Les délégations sont invitées à envoyer tout commentaire écrit sur le projet d'étude au Secrétariat, au plus tard le 1^{er} décembre 2021.**

- En ce qui concerne la composition du nouveau groupe de rédaction sur l'IA, **la Présidente prend note de la manifestation d'intérêt d'une délégation et ensuite invite toutes les autres délégations à exprimer tout intérêt au Secrétariat, au plus tard le 1^{er} décembre 2021.**

Promouvoir le dialogue sur la médecine génomique

- En référence au projet de note introductive, la présidente du groupe préparatoire présente les résultats de la première réunion du groupe, y compris les questions suivantes : « Existe-t-il un dialogue public sur la médecine génomique dans votre pays ? Si oui, quelles sont les différentes parties prenantes et quelles tensions suscitent-elles ? Quelle prise en compte de ce dialogue pour la régulation de la médecine génomique ? ». Les délégations échangent des exemples d'un tel dialogue public. **La Présidente invite les délégations à envoyer toute information complémentaire et exemples concernant les questions au Secrétariat, au plus tard le 1^{er} décembre 2021.**

Elections au Bureau

- Ritva Halila (SF), Présidente et Siobhan O'Sullivan (IRL), Vice-Présidente sont réélues par acclamation pour un nouveau mandat d'un an. Tomas Dolezal (CZ) est réélu par acclamation au sein du Bureau, pour un nouveau mandat de deux ans.

Dates des prochaines réunions

- Le DH-BIO s'accorde sur les dates suivantes pour ces prochaines réunions :
 - 20^e réunion plénière : 31 mai-3 juin 2022
 - 21^e réunion plénière : 15-18 novembre 2022 [alternative 7-10 novembre 2022] (à confirmer)

Questions diverses

- Classification des documents
 - Les délégations s'accordent, dans le principe, sur un changement d'approche concernant le statut des documents qui, dorénavant, seraient a priori publics sauf décision du Comité. Le Secrétariat préparera une liste des différents types de documents pour discussion au Bureau.
- Table ronde sur les neurotechnologies
 - Le Secrétariat fait état des progrès réalisés dans l'organisation de la table ronde sur les questions relatives aux droits de l'homme soulevées par l'application des neurotechnologies, organisé conjointement avec l'OCDE avec la participation de l'UNESCO, soulignant le nombre élevé d'inscriptions existantes, et a encouragé les délégations à s'inscrire à l'événement et à diffuser les informations le concernant.
- Activités de coopération
 - Le Secrétariat brièvement présente les principales réalisations du projet de coopération sur la "Protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine" en Arménie, y compris les analyses de la législation arménienne sur sa correspondance avec les grands principes inscrits dans la Convention d'Oviedo, les travaux sur l'élaboration de la législation sur la création d'un comité d'éthique et d'un code d'éthique en Arménie, l'étude de diagnostic sur les questions de droits de l'homme dans les situations d'urgence en Arménie, y compris les crises sanitaires et humanitaires, ainsi que plusieurs lancements du cours HELP sur la bioéthique. Le projet a demandé son extension en 2022.
- Proposition de mandat (2022-2025)
 - Les délégations sont informées des progrès réalisés dans l'examen des projets de mandats pour 2022-2025 qui prévoit un changement de statut du Comité qui deviendrait comité directeur.
- Interdiction du profit
 - Une délégation appelle l'attention des autres délégations sur les questions que pourraient soulever des recommandations de la Société européenne de reproduction et d'embryologie humaine concernant le don de gamètes, à l'égard notamment du principe d'interdiction du profit. Il est rappelé que ce principe a fait l'objet d'un guide qui a été adopté par le DH-BIO, ainsi que le CD-P-TO.

Annexe VII**Points focaux du CDDH auprès d'autres instances
et Rapporteurs du CDDH**

(Liste telle que révisée par le CDDH lors de sa 95^e réunion, 23 – 26 novembre 2021)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : M^{me} Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M^{me} Zinovia STAVRIDIS (Grèce)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : M^{me} Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)
7. Comité d'experts pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) : M^{me} Romana KUZMANIĆ-OLUIĆ (Croatie)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : M^{me} Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) : *vacant*
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité directeur pour les droits des enfants (CDENF) : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : M^{me} Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) : M. Elias KASTANAS (Grèce)
14. Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) : *vacant*
15. Commission pour l'égalité de genre : *vacant*

Annexe VIII**Composition du Bureau, Présidences, Rapporteurs et Groupes de rédaction***(À la suite des élections tenues lors de la 95^e réunion du CDDH, 23 – 26 novembre 2021)*

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M ^{me} Kristine LIČIS (Lettonie) Président	31 décembre 2022 (élue pour 1 an, renouvelable une fois)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
M ^{me} Krista OINONEN (Finlande) Vice-Présidente	31 décembre 2022 (élue pour 1 an, renouvelable une fois)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
M ^{me} Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2022 (élue pour 2 ans renouvelable une fois)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
Mme Nicola WENZEL (Allemagne), Membre	31 décembre 2023 (élue pour 2 ans, renouvelable une fois)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
M ^{me} Babette KOOPMAN (Pays-Bas), Member	31 décembre 2022 (élue pour 2 ans renouvelable une fois)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
M. Jan SOBCZAK (Pologne), Membre	31 décembre 2022 (élu pour 2 ans, non renouvelable)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
M. Alfonso BREZMES (Espagne), Membre	31 décembre 2023 élu pour 2 ans, non renouvelable)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
M. Alain CHABLAIS (Suisse), Membre	31 décembre 2023 élu pour 2 ans, non renouvelable)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
PRESIDENCES		
DH-SYSC M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)	31 décembre 2022 (élu pour 1 an, non renouvelable)	95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)
DH-SYSC-IV M. Alain CHABLAIS (Suisse)		92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
DH-SYSC-V M. Vít A. SCHORM (République tchèque)		92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
« 47 + 1 » M ^{me} Tonje MEINICH (Norvège)		92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
CDDH-ENV M ^{me} Kristine LIČIS (Lettonie)		93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
DH-TET M. Morten RUUD (Norvège)		94 ^e réunion du CDDH (juin 2020)
CDDH-SCR M. Jan SOBCZAK (Pologne)		95 ^e réunion du CDDH (novembre 2021)

RAPPORTEURS élus lors de la 93^e réunion du CDDH (décembre 2020)			
M ^{me} Krista OINONEN (Finlande)		Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses	
M ^{me} Nicola WENZEL (Allemagne)		Droits de l'homme et entreprises	
COMITÉ DE RÉDACTION SUR LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL (DH-TET)			
CDDH	CDPC	Comité Gouvernemental de la Charte Sociale européenne	Experts indépendants désignés par la Secrétaire Générale
AUTRICHE	FINLANDE	LUXEMBOURG	M ^{me} Zuzanna MUSKAT GORSKA (Belgique)
FRANCE	SUISSE		M ^{me} Kamelia DIMITROVA (Bulgarie)
ALLEMAGNE	ROYAUME-UNI		M ^{me} Annabel CANZIAN (France)
GRÈCE			Prof. Zbigniew LASOCIK (Pologne)
NORVÈGE (<i>Chair</i>)			M ^{me} Caroline ROBINSON (Royaume-Uni)
GROUPES DE REDACTION			
DH-SYSC-IV¹⁶		DH-SYSC-V	
Arménie		République tchèque (<i>Présidence</i>)	
Azerbaïdjan		Estonie	
Croatie		Finlande	
Géorgie		France	
Allemagne		Italie	
Grèce		Norvège	
Pays-Bas		Pologne	
Fédération de Russie		Portugal	
Serbie		Espagne	
Slovénie		Royaume-Uni	
Suisse (<i>Présidence</i>)			
CDDH-SCR		CDDH-ENV	
Arménie		Autriche	
Azerbaïdjan		Finlande	
Estonie		France	
Géorgie		Allemagne	
Monténégro		Lettonie (<i>Présidence</i>)	
Pays-Bas		Pologne	
Norvège		Roumanie	
Pologne (<i>Présidence</i>)		Fédération de Russie	
Portugal		Espagne	
Turquie		Suisse	
		Turquie	

* * *

¹⁶ 10 Etats membres + Présidence (Suisse)

Annexe IX**Calendrier pour le premier semestre 2022
et calendrier provisoire pour le deuxième semestre 2022**

(tel qu'adopté par le CDDH
lors de sa 95^e réunion, 23 – 26 novembre 2021)

Note – Le CDDH rappelle que des modifications peuvent être introduites en fonction de la situation sanitaire qui demeure incertaine pour les prochains mois. Il réitère qu'aucune réservation de titres de transport ou d'hébergement ne doit s'effectuer avant réception de la convocation officielle aux réunions.

1^{er} semestre 2022	
<i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i>	28 janvier
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	26 – 28 janvier
3 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET)	22 – 24 Février
13 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	1 – 4 mars
1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en période de crise	8 – 10 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	23 – 24 mars
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	5 – 7 avril
4 ^e réunion du Comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET)	26 – 28 Avril
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	6 – 8 avril
107 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	5 – 6 mai Paris
14 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	10 – 13 mai
1 ^e réunion du Comité directeur sur les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)	31 mai – 3 juin
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	13 juin
96 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	14 – 17 juin
15 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	5 – 8 juillet
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	20 – 22 septembre (tbc)
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	[...]

2 ^e réunion de la Consultation des Parties à la Convention de Tromsø	[...]
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	5 – 6 octobre (tbc)
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme en période de crise	11 – 13 octobre (tbc)
16 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	octobre (tbc)
108 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	27 – 28 octobre (tbc)
7 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	9 – 11 novembre (tbc)
1 ^e réunion du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe	[...]
2 ^e réunion du Comité directeur sur les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)	[...]
97 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	6 – 9 décembre (tbc)
17 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	décembre (tbc)

* * *